



N° de résolution
ou annotation

2017-04-03

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

Assemblée publique de consultation tenue le lundi 03 avril 2017, à la salle du conseil municipal, à 19h50 et à laquelle sont présents :

Monsieur Michaël Laplante, conseiller poste numéro 1
Monsieur Mathieu Desmarais, conseiller poste numéro 2
Monsieur Éric Laliberté, conseiller poste numéro 3, est absent
Monsieur Pierre Dufort, conseiller poste numéro 4
Monsieur Tony Couture, conseiller poste numéro 5, est absent
Madame Diane Daigneault, conseillère poste numéro 6

Sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur Guy Bond.

Monsieur Marc Lévesque, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette assemblée et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Conformément à la loi, l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation a été affiché le 16 mars 2017.

Présentation du projet de règlement : Règlement numéro 606-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

L'objet du projet de règlement est de modifier ledit règlement afin de créer une nouvelle zone formée du lot 1 959 555 du cadastre du Québec, où seraient autorisés certains usages commerciaux liés aux véhicules automobiles en usage complémentaire à l'habitation dans un ou des bâtiments accessoires existants.

Période de questions portant sur le projet de règlement

Aucune question nécessitant d'être retenue au procès-verbal. Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur ledit projet de règlement ont eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil.

Levée de l'assemblée

L'assemblée publique de consultation est levée à 19h53.

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Secrétaire d'assemblée
Directeur général
& secrétaire-trésorier



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

2017-04-03

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 03 avril 2017, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Michaël Laplante**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Mathieu Desmarais**, conseiller poste numéro 2
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3, est absent
Monsieur **Pierre Dufort**, conseiller poste numéro 4
Monsieur **Tony Couture**, conseiller poste numéro 5, est absent
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du **Maire**, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Rés. 17-04-050

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Michaël Laplante et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Période de réflexion

Le maire propose une courte période de réflexion.

Rés. 17-04-051

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets. Le point suivant est ajouté au varia : Demande de suivi auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) concernant la réfection du pont du 5^e rang et Suivi sur les travaux du contrat pour la réfection des façades du bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rés. 17-04-052

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 mars 2017

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal depuis plus de deux jours juridiques avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michaël Laplante et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 06 mars 2017 ;

DE corriger la résolution numéro 17-03-033 de la façon suivante : « Propriété identifiée par le matricule 48045-8260-92-1845, lot numéro 1 959 288,



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

somme totale de ~~533,83\$~~ **214,07\$** dont ~~384,60\$~~ **154,20\$** en taxes municipales. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. Trésorerie

Approbation de la liste des comptes du mois de mars 2017

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le journal des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;

ATTENDU qu'en vertu des règlements 530-2007 et 570-2012 sur les contrôles budgétaires et délégation de compétences, le Conseil prend acte des comptes payés, des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la présente séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu :

QUE la liste des comptes du mois de mars 2017 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 282 596,82\$;

QUE les comptes payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2016

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, l'avis public annonçant le dépôt du rapport financier a été affiché. Dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur externe pour l'année se terminant le 31 décembre 2016. Le rapport financier de la municipalité sera déposé dans les délais requis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) par la firme comptable FBL.

Le conseil en prend acte.

6. Demandes de citoyens ou organismes

Carrefour jeunesse-emploi du comté de Johnson, demande de partenariat dans le cadre de la coopérative jeunesse de services

Le Conseil ne donnera pas suite à la demande.

Invitation à la 5^e édition du déjeuner du commandant de la Sûreté du Québec

Il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu que la municipalité participe au déjeuner du commandant par l'achat de deux billets au montant de 10,00\$ chaque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Équipe de l'école des Moissons et du service de garde, demande d'emplacement pour un jardin communautaire

Rés. 17-04-053

Rés. 17-04-054



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseil désire avoir plus d'informations concernant la demande. Une rencontre avec les responsables sera organisée afin de bien connaître les besoins du projet de potager sur le terrain des loisirs.

Le point est reporté à la prochaine séance de ce conseil.

Chambre de commerce de la région d'Acton, gala distinction 2017

Le Conseil ne donnera pas suite à l'invitation.

Rés. 17-04-055

Carrefour jeunesse-emploi du comté de Johnson, projet trio étudiant Desjardins pour l'emploi

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu que la Municipalité approuve le projet soumis dans le cadre du volet « Expérience Travail-Été » pour l'été 2017, confirme son engagement pour le coût estimé et autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rés. 17-04-056

M. Marc Savoie : demande d'utilisation du terrain de baseball pour l'organisation d'un tournoi

ATTENDU que M. Marc Savoie demande au conseil d'utiliser sans frais le terrain de baseball de la municipalité afin d'organiser la 3^e édition du Festival Cusson-Larouche les 4, 5 et 6 août 2017 ;

ATTENDU que les profits seront remis à la Fondation des maladies du coeur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE la municipalité autorise la tenue du tournoi sur son terrain et donne accès sans frais aux infrastructures des loisirs de la municipalité à l'organisateur (terrain de baseball et bloc sanitaire) ;

QUE la municipalité approuve une demande de permis afin de vendre de l'alcool lors de cet événement, l'organisateur étant responsable de la gestion de l'alcool sur le site ;

QUE le travail nécessaire à l'entretien et à la préparation du terrain (grattage du terrain, traçage des lignes, pose des buts, etc.) soit la responsabilité de l'organisateur et que la municipalité s'engage à lui fournir les équipements nécessaires à cette fin ;

QUE l'organisateur respecte les règlements en vigueur et que cette résolution ne le dispense aucunement à obtenir les permis et autorisations nécessaires auprès des autorités concernés pour la tenue de l'événement ;

QUE l'organisateur soit responsable des infrastructures municipales, responsable de tout dommage causé par lui ou ses représentants dans le cours ou à l'occasion des parties et qu'il tiendra la municipalité indemne de tout dommage, préjudice, responsabilité et dépens résultant de réclamation, poursuite, ou recours judiciaire en raison des présentes ;

QUE la présente résolution n'engage nullement ou ne lie la municipalité d'aucune façon auprès de l'organisateur et la municipalité peut y mettre fin en tout temps.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

Rés. 17-04-057

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Divulguant avoir un intérêt pécuniaire au point suivant de l'ordre du jour, monsieur le maire Guy Bond se retire de son siège avant le début des délibérations. M. Bond explique que la nature générale de cet intérêt est que le cours d'eau en question touche une partie de sa propriété. Le maire suppléant, M. Pierre Dufort, prend la présidence d'assemblée.

Demande de travaux d'une partie du cours d'eau Cotton

ATTENDU que M. Dominic Poudrier, propriétaire du 1623-1627 rue Principale, a déposé une demande d'intervention dans le cours d'eau Cotton ;

ATTENDU que l'inspecteur municipal juge qu'à court ou moyen terme, il est nécessaire de faire des travaux à cet endroit ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu que la municipalité donne suite à la demande et réalise les travaux requis dans le cours d'eau Cotton. Les travaux consistent à remplacer la canalisation à l'endroit où elle se trouve actuellement par une canalisation au dimensionnement identifié précédemment par la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire M. Guy Bond ainsi que le conseiller M. Pierre Dufort reprennent leurs sièges respectifs.

7. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h25 et se termine à 20h26. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

8. Travaux publics

Rés. 17-04-058

Autorisation de dépenses pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur la rue Labonté

Il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu d'autoriser les dépenses requises pour la réalisation des travaux le tout, conformément au Règlement numéro 600-2016 décrétant des travaux d'extension du réseau d'égout sanitaire sur Labonté. Les montants sont estimés à partir des prix unitaires soumis en fonction des quantités qui seront fournies :

- Fourniture d'égout sanitaire à J.U. Houle distribution, au montant avant taxes estimé à 7 051,41\$;
- Fourniture d'égout sanitaire à Excavation Tourville, au montant avant taxes estimé à 2 485,00\$;
- Fourniture de matériel pluvial à Le spécialiste du ponceau inc, au montant avant taxes estimé à 18 390,00\$;
- Fourniture de matériaux granulaires à Germain Blanchard ltee, au montant avant taxes estimé à 18 221,00\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement

Demandes au conseil

Divulguant avoir un intérêt au point suivant de l'ordre du jour, M. Mathieu Desmarais se retire de son siège de conseiller avant le début des délibérations.



N° de résolution
ou annotation

Rés. 17-04-059

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Monsieur Desmarais explique que la nature générale de cet intérêt est que son travail professionnel l'amène à travailler avec les demandeurs.

Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, matricule 7559-99-6165

ATTENDU que la demande de dérogation mineure déposée au Conseil par monsieur Stéphane Gauthier, au nom de Clovis Gauthier et fils, concerne la propriété située au 170 6^e rang, lot numéro 1 959 115 du cadastre du Québec appartenant à monsieur Jean-Marc Gauthier ;

ATTENDU que Clovis Gauthier et fils veut procéder à l'agrandissement et à la rénovation du bâtiment agricole situé sur le lot visé ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure consiste donc à autoriser une marge de recul arrière du bâtiment principal affecté d'un usage dérogatoire de 6,13 mètres alors que la marge de recul arrière minimale requise, pour la zone 509, est de 10,0 mètres, tel que prévu à l'article 2.3 du Règlement de zonage 03-468. De plus, la demande consiste également à autoriser un agrandissement du bâtiment principal affecté d'un usage dérogatoire de 85,5 % alors que l'agrandissement ne doit pas excéder 50% de la superficie au sol du bâtiment existant, tel que prévu à l'article 18.2.3.1 du Règlement de zonage 03-468 ;

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (résolution 164-2017) qui recommande d'autoriser la dérogation mineure demandée tout en incluant la condition d'avoir une lettre signée du propriétaire qui donne son accord au projet ;

ATTENDU qu'outre la dérogation demandée, le projet est conforme aux autres normes applicables par la municipalité et respecte les articles 145.2 et 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE la dérogation mineure demandée soit accordée, soit une marge de recul arrière du bâtiment principal affecté d'un usage dérogatoire de 6,13 mètres et un agrandissement du bâtiment principal affecté d'un usage dérogatoire de 85,5% ;

QUE la condition suivante soit incluse à la présente résolution : Clovis Gauthier et fils devra avoir une lettre signée par M. Jean-Marc Gauthier (propriétaire du lot 1 959 115) qui donne son accord au présent projet et pour autoriser l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

S'étant abstenu de participer et de voter aux délibérations, le conseiller poste numéro 2 M. Mathieu Desmarais reprend son siège de conseiller.

Rés. 17-04-060

Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, matricule 7661-50-2319

ATTENDU que la demande de dérogation mineure déposée au Conseil par madame Sindy Parenteau concerne la propriété située au 1686 rue Principale, lots numéros 1 958 208 et 1 959 213 du cadastre du Québec ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure consiste à autoriser une marge de recul avant du bâtiment principal de 5,66 mètres alors que la marge de recul avant minimale requise, pour la zone 202, est de 6,0 mètres, tel que prévu à l'article 2.3 du Règlement de zonage 03-468 ;

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (résolution 163-2017) qui recommande d'autoriser la dérogation mineure demandée ;



N° de résolution
ou annotation

Rés. 17-04-061

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'outre la dérogation demandée, le projet est conforme aux autres normes applicables par la municipalité et respecte les articles 145.2 et 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michaël Laplante et résolu d'accorder la dérogation mineure demandée, soit une marge de recul avant du bâtiment principal de 5,66 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Demande d'appui pour une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), matricules numéros 8261-63-3094, 8261-63-3055, 8261-63-7417, 8261-64-6845

ATTENDU que la municipalité doit prendre position quant aux éléments prévus à la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec* ;

ATTENDU que les demandeurs, madame Lise Gauthier et monsieur Marcel Gervais, sont propriétaires des lots 1 959 362 (matricule 8261-63-3094), 1 959 367 (matricule 8261-63-3055), 1 959 364 (matricule 8261-63-7417) et 1 959 369 (matricule 8261-64-6845) ;

ATTENDU que les demandeurs procèdent à une demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin de vendre la résidence existante du 369, rue Daigneault (lot 1 959 364, matricule 8261-63-7417) et pour la création de 4 lots vacants pour la construction de résidences unifamiliales isolées ;

ATTENDU que le rapport d'analyse de l'inspecteur en bâtiments et environnement stipule que le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu que la municipalité appuie la présente demande à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Nomination du président du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le poste de président du CCU est vacant et, conformément au règlement numéro 00-04-435 constituant un comité consultatif d'urbanisme, il est nécessaire de le combler. Le projet de procès-verbal de l'assemblée du CCU tenue le 28 mars 2017 mentionne qu'aucun membre n'a un intérêt pour le poste. Le poste sera donc laissé vacant jusqu'aux prochaines nominations suites aux élections municipales générales du 05 novembre 2017.

Le conseil prend acte de l'extrait de procès-verbal déposé.

Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

10. Conseil



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Contrat pour la réfection des façades du bureau municipal, paiement de la facture de Faucher-Gauthier architectes inc.

Le point est reporté à la prochaine séance de ce conseil.

Rés. 17-04-062

Vente de garage annuelle sans permis

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'autoriser les ventes de garage sans permis le samedi 10 et dimanche 11 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rés. 17-04-063

Élections municipales 2017 : non-utilisation du vote par correspondance

ATTENDU que l'article 659.4 de la LERM stipule qu'une municipalité peut prévoir que toute personne qui est inscrite comme électeur sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée peut, sur demande, exercer son droit de vote par correspondance ;

ATTENDU que ce type de votation n'a jamais été en vigueur dans la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu de confirmer que la municipalité ne désire pas utiliser le vote par correspondance pour l'élection générale du 5 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rés. 17-04-064

Autorisation pour la gestion de dossiers de locataires

Il est proposé par le conseiller Michaël Laplante et résolu que la municipalité, à titre de locateur, autorise le maire M. Guy Bond ainsi que le directeur général M. Marc Lévesque, à agir à titre de représentants de celle-ci pour la gestion des dossiers des locataires du 1743, 1745 et 1747 rue Principale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. Gestion & direction générale

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

12. Loisirs et culture

Rés. 17-04-065

Approbation pour la réalisation des festivités du 24 juin 2017 organisées par la municipalité

ATTENDU que le Conseil désire organiser des événements locaux à l'intention des familles et que les festivités organisées par la municipalité le 24 juin 2017 ont été prévues au budget de l'année en cours ;

ATTENDU que la coordonnatrice aux loisirs a réalisé un projet de programmation en fonction des demandes du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu :

QUE le budget des festivités et la programmation des activités du 24 juin 2017 soient approuvées ;

QUE la coordonnatrice aux loisirs soit autorisée à effectuer les dépenses relatives à l'organisation de cette journée.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Offre de services pour l'entretien ménager de la salle communautaire par M. Rénaud Larocque

Le point est reporté à la prochaine séance de ce conseil.

13. Services d'hygiène

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de janvier 2017 réalisés par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. (Asisto)

Le conseil en prend acte.

Bilan annuel de performance 2016 de l'usine d'épuration des eaux usées

Conformément au *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (ROMAEU), dépôt du rapport annuel de l'exploitant 2016 de la station d'épuration des eaux usées effectuées par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. (Asisto). Le rapport a été transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le 24 mars 2017.

Le conseil en prend acte.

Aucune pause n'est prise.

14. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Dépôt des correspondances du mois de mars 2017

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) : adoption du projet de loi numéro 102.

Le conseil prend acte des correspondances déposées.

15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de mars 2017

Le conseil en prend acte.

Dépôt du bilan annuel 2016 de la Régie

Le conseil en prend acte.

16. M.R.C. D'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de février 2017

Le conseil en prend acte.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

17. Sécurité publique

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de février 2017

Le conseil en prend acte.

Dépôt du rapport des statistiques annuelles 2016 du service des incendies pour le territoire de la municipalité

Le conseil en prend acte et désire remercier le directeur du service des incendies pour le rapport effectué.

Dépôt de la quote-part fin d'année 2016 de la Ville d'Acton Vale (Entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la délégation de compétence)

Le conseil en prend acte.

18. Rapports, suivi des dossiers

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

19. Règlements

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, les membres du Conseil ont reçu les projets de règlements depuis plus de deux jours juridiques avant la présente séance, ils déclarent les avoir lus et adoptent la dispense de lecture.

Règlement numéro 605-2017 modifiant le règlement numéro 551-2010 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991 ;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994 ;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

ATTENDU le règlement numéro 119 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 06 décembre 2010, le règlement numéro 551-2010 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition dudit règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité puisque la Régie intermunicipale d'Acton et des

Rés. 17-04-066



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Maskoutains a procédé à ladite modification ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Éric Laliberté à la séance ordinaire du Conseil tenue le 06 mars 2017 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article I

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 605-2017 modifiant le règlement numéro 551-2010 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

Article II

Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article III

Définitions

La définition de l'expression « installation septique » apparaissant à l'article 3 est modifiée par l'ajout d'un second alinéa se lisant comme suit :

Aux fins de l'application du présent règlement, un système de traitement autonome des eaux usées résidentielles bénéficiant d'une certification CAN/BNQ 3680-600 ne constitue pas une installation septique et n'est pas soumise à la vidange aux deux ou aux quatre ans qui y est prévue.

Article IV

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rés. 17-04-067

Second projet de règlement : Règlement numéro 606-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 12 mai 2003, le règlement de zonage numéro 03-468 ;

ATTENDU que le conseil souhaite modifier ledit règlement afin de créer une nouvelle zone formée du lot 1 959 555 du cadastre du Québec, où seraient autorisés certains usages commerciaux liés aux véhicules automobiles en usage complémentaire à l'habitation dans un ou des bâtiments accessoires existants ;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le 06 mars 2017 ;

ATTENDU que l'assemblée publique de consultation a été tenue le 03 avril 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu d'adopter ce second projet de règlement sans changement, tel que rédigé et faisant partie intégrante de la présente résolution, et qu'une copie soit transmise à la MRC d'Acton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rés. 17-04-068

Mandat à l'aménagiste de la MRC pour la rédaction d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage et/ou les règlements d'urbanisme



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 12 mai 2003, le règlement de zonage numéro 03-468 et que le conseil souhaite modifier des normes de la zone 104 dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE le Conseil désire modifier la grille des usages principaux et des normes de la zone 104 du règlement de zonage de la façon suivante :

Bâtiment

- Superficie min. au sol 1 étage (m ca) : 85 ⁽¹⁾

Rapports

- Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%) : 40

Par l'ajout de la note particulière suivante :

- (1) Pour les résidences de 2 étages, la superficie minimale au sol est de 54 mètres carrés.

QUE le conseil mandate l'aménagiste de la MRC d'Acton à rédiger un projet de règlement modifiant le règlement de zonage ou les règlements d'urbanisme si requis, dans le but de rendre le projet conforme au schéma d'aménagement et de toute autre réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Avis de motion : Règlement numéro 607-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La conseillère Diane Daigneault donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 03-468, afin de modifier la grille des usages principaux et des normes de la zone 104 de la façon suivante :

Bâtiment

- Superficie min. au sol 1 étage (m ca) : 85 ⁽¹⁾

Rapports

- Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%) : 40

Par l'ajout de la note particulière suivante :

- (1) Pour les résidences de 2 étages, la superficie minimale au sol est de 54 mètres carrés.

20. Varia

Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) concernant la réfection du pont du 5^e rang

Il est unanimement proposé et résolu de demander au MTMDET de tenir la municipalité informée sur l'avancement des travaux ainsi que sur la date prévue de réouverture du pont du 5^e rang au-dessus de la rivière Le Renne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rés. 17-04-069



N° de résolution
ou annotation
Rés. 17-04-070

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Suivi sur les travaux du contrat pour la réfection des façades du bureau municipal

ATTENDU la résolution numéro 16-05-082 adjugeant le contrat de pour la réfection des façades du bureau municipal à C. Gera construction et gérance de projets inc ;

ATTENDU que des travaux sont toujours en attente d'être corrigés ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement proposé et résolu de mentionner à l'entrepreneur que le Conseil est insatisfait de la qualité des travaux effectués et qu'il se réserve le droit de conserver la retenue de dix pourcent pour fins de garantie advenant que les correctifs ne soit pas satisfaisant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

21. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 21h20.

M. Réjean Lachapelle étant présent dans la salle, il présente son projet directement au Conseil. La majorité des membres du Conseil ayant droit de voter sur le sujet sont présents et en accord afin de traiter de la proposition.

Rés. 17-04-071

Demande d'utilisation sans frais de la salle communautaire

ATTENDU que M. Lachapelle demande au conseil d'utiliser sans frais la salle communautaire afin d'organiser une soirée, le 22 avril, dont les profits seront remis à la Société canadienne a du cancer ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu que la municipalité donne accès sans frais à la salle communautaire pour la tenue de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La période de questions se termine à 21h35.

Rés. 17-04-072

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu de lever l'assemblée à 21h35.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Secrétaire d'assemblée
Directeur général
& secrétaire-trésorier